
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 02 décembre 2020 L'an deux mille vingt et le deux décembre le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal COUCHOUX, Maire.
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Pascal COUCHOUX, Arielle COULON, Eric COUCHOUX, Estelle MEUNIER, Adeline CLERC, Jean Paul CHARBOUILLOT, Alain FATET, Sacha JAHNO, Nadège PATEY, Romain TOUZELET
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> <u>Excusée:</u> Nadia RUE <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Arielle COULON

Indemnité de confection de budget du receveur municipal pour l'année 2020 - DE 2020 046

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de voter le montant de l'indemnité de confection de budget allouée au receveur municipal pour l'année 2020.

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), à compter de la gestion de l'année 2020, le dispositif des indemnités de conseil versées aux comptables publics par les collectivités locales en contrepartie des prestations de conseil ou d'assistance est supprimée.

Bénéficiaire : M. DORME Raphaël

Pour l'année 2020, l'indemnité de confection de budget est de 45.73 €.

Délibération :

Après délibération, le conseil municipal,

- décide d'allouer, pour l'année 2020, au receveur municipal l'indemnité de confection de budget et de mandater la somme notifiée, calculée selon les bases définies par l'arrêté Ministériel du 16.09.1983.

- dit que cette indemnité sera attribuée à monsieur DORME Raphaël.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2020

Indemnité de l'agent recenseur – Report de l'enquête de recensement 2021

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Indemnités des élus pour l'année 2021 - DE 2020 047

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des adjoints pour l'année 2021.

Rappel :

A) Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019 : Taux maximal = 9,90 % pour chacun des adjoints.

B) Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au

taux maximal fixé par l'article L2123.23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 500 habitants, suite à la loi du 27 décembre 2019, le taux maximal est de 25.5 %.

C) Par ailleurs, toute délibération concernant les indemnités des élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Compte-tenu du reste à charge à la commune suite à la faible augmentation de la dotation versée par l'Etat

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les indemnités des élus et de reconduire en 2021 les taux votés en 2020 soit :

Indemnité du Maire: 17,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités des adjoints: Taux proposé identique aux trois adjoints : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, vote les indemnités des élus comme suit pour l'année 2021

M. COUCHOUX Pascal, Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. TOUZELET Romain, 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme COULON Arielle, 2^o adjointe : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M.COUCHOUX Eric, 3^o adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

(Tableau récapitulatif ci-annexé)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2020

Tarifs de location à l'Aire Naturelle de Camping pour l'année 2021 - DE 2020 048

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 novembre 2019, fixant le tarifs appliqués pendant l'année 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les dispositions qui seront applicables à partir du 01 janvier 2021.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2021 : (par emplacement limité chacun à l'installation d'une famille - couple + enfants)

- 1 mois : 147 euros

- 3 mois : 283 euros

- 4 mois : 325 euros

- 6 mois : 372 euros

- 6 mois + garage mort : 415 euros

- Prix de la journée : 10.50 euros

- Electricité : Forfait électricité : 2.10 euros par jour d'utilisation effective.

- Période d'ouverture : Décide le maintien de l'ouverture de l'Aire Naturelle de Camping sur une

période allant du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

- Ces prix s'entendent pour tout renouvellement de location année en cours.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2020

Projet éclairage public concomitant aux travaux intitulés BTS P. BRIENNE (Rue de la Mairie) ENV DM 2020 004 - DE 2020 049

Exposé :

Dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique « Rue de la mairie », le SYDESL propose le projet de travaux d'éclairage public concomitant.

Dossier n° 061062_RDP

Montant des travaux EP HT s'élève à: 12 076.10 €

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût H.T. restant à la charge de la commune : 5 876.30 € HT (48.00 % du coût total HT) .

La participation du SYDESL s'élève à 6 199.80 € (51.33 % du coût total HT)

Compte-tenu que ces travaux, conformément à l'article L5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre, possibilité d'inscrire ces travaux en investissement.

Délibération :

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL);
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale qui s'élève à la somme de 5 876.30 € H.T.

- décide le transfert de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6068 (autres matières et fournitures) : - 5 880

Article 023.00 (virement à la section d'investissement) : + 5 880

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2041582.17 (participation éclairage public) : + 5 880

Recettes :

Article 021.00 (virement de la section de fonctionnement) : + 5 880

- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence,

- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, EDF Collectivités TSA 80430 54001 NANCY CEDEX, l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2020

Enfouissement du réseau Télécom BTS P. BRIENNE (Rue de la Mairie) DM 2020 005 - DE 2020 050

Exposé :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique « Rue de la mairie », le SYDESL a étudié la réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunications dans cette même rue.

Dossier 061062_RDP

Le coût des travaux télécom est de 11 090 € T.T.C.

Par ailleurs, pour les opérations spécifiques « environnement » comme celle-ci, le renoncement à réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications en même temps que les réseaux électriques, pour quelque raison que ce soit, entrainera de facto l'annulation complète de cette opération, celle-ci n'étant dès lors plus en adéquation avec la loi de juin 2004 relative à l'économie numérique et les dispositions adoptées par le SYDESL.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004, et la convention passée entre le SYDESL et ORANGE, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune.

La commune étant adhérente au Fonds de mutualisation Télécom, la commune peut bénéficier d'une aide financière du SYDESL équivalente à 50 % du coût réel de la dépense, soit un reste à charge de la commune de 5 545 €.

Délibération :

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL);
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale qui s'élève à la somme de 5 545 € H.T.

- décide le transfert de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6068 (autres matières et fournitures) : - 5 545

Article 023.00 (virement à la section d'investissement) : + 5 545

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2041582.17 (participation enfouissement réseau télécom) : + 5 545

Recettes :

Article 021.00 (virement de la section de fonctionnement) : + 5 545

- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2020

Travaux de voirie Création de fossés DM 2020 006 - DE 2020 051

Exposé :

Suite à la réunion de la commission voirie, un devis a été demandé à l'entreprise CORDIER de St-Vincent-en-Bresse :

Curage de fossés à l'Impasse des Teppes : 42,00 € H.T.

Curage de fossés sur le Chemin de la Teppe du Loup : 120.40 € H.T.

Création et busage de fossé « Rue de l'école » : 4 943,00 € H.T.

Plusieurs options sont proposées :

Moins value pour matériaux recyclés : -3,00 H.T./tonne

Pose drain dans fossé : 2 244.00 € H.T.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide la réalisation des travaux de curage de fossés
- Décide la création et le busage de fossé "Rue de l'école" pour un montant H.T. de 4 943.00 € H.T. (ne retient pas les options)
- Charge Monsieur le Maire de commander les travaux
- Décide les ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6068 (autres matières et fournitures) : - 3 432

Article 023.00 (virement à la section d'investissement) : + 3 432

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2151.17 (Création de fossés) : + 3 432

Recettes :

Article 021.00 (virement de la section de fonctionnement) : + 3 432

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2020

Visite annuelle des extincteurs - renouvellements et ouvertures de crédits DM 2020 007 - DE 2020 052**Exposé :**

Suite à la signature d'un contrat de maintenance des extincteurs avec SPARA , une visite de ceux-ci a eu lieu en novembre. Trois extincteurs doivent être remplacés :

1 extincteur CO2 5 kg (cuisine salle communale) au prix de 96.43 € H.T.

1 extincteur Eau pulvérisée 6 l + additif (salle de réunion 1^{er} étage) au prix de 61.10 € H.T.

1 extincteur CO2 2 kg (église) au prix de 69.60 € H.T.

Coût total : 227.13 € H.T. soit 272.55 € T.T.C.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide l'achat de trois extincteurs
- décide les ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6068 (autres matières et fournitures) : - 300

Article 023.00 (virement à la section d'investissement) : + 300

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 21568.12 (extincteurs) : + 300

Recettes :

Article 021.00 (virement de la section de fonctionnement) : + 300

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2020

Ouvertures de crédits suite réduction des tarifs de l'Aire Naturelle de Camping pour la saison 2020 DM 2020 008 - DE 2020 053**Exposé :**

Suite à la délibération en date du 8 juillet 2020 dont l'objet est la réduction des tarifs de l'Alre Naturelle de Camping pour l'année 2020, il convient d'ouvrir des crédits au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) pour les locations encaissées en 2019 et qui font l'objet d'une annulation partielle.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6068 (autres matières et fournitures) : - 880

Article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : + 880

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2020

Questions diverses

Achat d'un bungalow pour l'employé communal pour vestiaire chauffé et bureau en attendant la réalisation du projet « Chemin de la Teppe du Loup »:

Exposé :

Nous avons trois propositions de l'entreprise BR Modulaire de Cormoz :

1^{ère} proposition : bungalow de chantier de récupération dans l'état pour 2 500 € H.T. (2m40 x 6m)

2^{ème} proposition : bungalow d'occasion aménagé et intérieur habillé en bois pour 2 800 € H.T. (2m40 x 6m)

3^{ème} proposition : Module neuf - deux modèles :

3m x 2.40 m = 3 375 € H.T.

4m x 2.40 m = 3 650 € H.T.

+ forfait transport : livraison en camion grue – déchargement à Brienne : 190 € HT dans tous les cas

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour équiper l'employé communal d'un vestiaire chauffé, mais propose de rechercher d'autres propositions de fournisseurs pour avoir des prix inférieurs.

Compte-rendu du SIERL : Travaux réalisés sur Brienne, Route de Louhans et Chemin de la Teppe du Loup

Bulletin municipal : (distribution prévue le 9 janvier 2021)

Armoire ignifuge grand modèle livrée et installée dans le bureau du Maire, qui a été repeint en gris.

Avancement dossier APD Salle Marcel MATHY : Dossier en cours pour répondre aux critères d'Effilogis.

Fibre optique : Le réseau souterrain est terminé, reste tout le réseau aérien.

Stationnement le long de la RD 975 à la sortie des écoles : Dangereux

Fermeture de la mairie :

La mairie sera fermée au public du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021

La séance est levée à 23 heures 10

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,